

ANNEXE 1.1bis

Acte type de caution en remplacement de la retenue de garantie dans les marchés privés

MARCHÉS PRIVÉS DE TRAVAUX CAUTION EN REMPLACEMENT DE RETENUE GARANTIE

Je soussigné (1)
agissant en qualité de
de l'Agence (2)
de (3)

Déclare me porter caution solidaire de (4)
....., ci-après dénommé « l'entrepreneur »,
vis-à-vis de (5)
..... ci-après dénommé « le maître de l'ouvrage », pour
le montant du cautionnement auquel l'entrepreneur est assujéti, dans les condi-
tions prévues par les articles 1er et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, au
titre d'un marché d'un montant de F
passé avec le maître de l'ouvrage en date du
ayant pour objet

La présente caution est limitée à la somme de F (6)
sauf à parfaire ou à diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi
susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché, telle
qu'elle doit résulter du contrat précité à l'exclusion de tous travaux supplémen-
taires non prévus au marché.
Elle prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, à l'expira-
tion du délai d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans
réserve, des travaux, sauf opposition notifiée par le maître de l'ouvrage à la
banque, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à
son agence susvisée.

Fait à, le

- (1) Nom et prénom du signataire
- (2) Adresse complète du guichet – Rayer cette rubrique s'il y a lieu
- (3) Raison sociale de l'établissement
- (4) Nom et adresse de l'entrepreneur (*)
- (5) Nom et adresse du maître de l'ouvrage (*)
- (6) Somme en chiffres et en lettres

(*) Lorsque le cautionnement intervient dans le cadre de convention de sous-traitance, le terme « entrepreneur » est remplacé par « sous-traitant » et le terme « maître de l'ouvrage » par « entrepreneur principal ».
